

REGLEMENT DE JEU : « CONCOURS PHOTO APAS-BTP / MISTERFLY »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

L'APAS-BTP - Association Paritaire d'Action Sociale du Bâtiment et des Travaux Publics - (ci-après « organisateur ») association régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 23 mai 1946 dont le siège social est 14-18 rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex organise un jeu concours (ci-après, le « jeu »). Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et du participant au jeu.

ARTICLE 2 : ACCESSIBILITÉ DU JEU

La participation au jeu est ouverte à tous les bénéficiaires de l'APAS-BTP (tels que définis sur le lien suivant : <https://www.apas.asso.fr/les-beneficiaires-apas-btp>) qui :

- Sont ou se seront abonnés à la page Instagram ou Facebook de l'APAS-BTP
- Auront liké le post du concours sur Instagram ou Facebook
- Auront identifié un(e) ami(e) en commentaire sur le post du concours
- Auront identifié leur photo de vacances avec l'hashtag : #APASMISTERFLY
- Auront envoyé leur numéro de CUA/Identifiant en message privé

Le jeu a pour objet de désigner sept gagnants.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve du participant au présent règlement et aux principes du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également d'obtenir le prix qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, bénéficiaire majeur de l'APAS-BTP, ayant sa pleine capacité juridique. Ne peuvent participer à cette opération les membres du personnel des sociétés/associations ayant collaboré à son organisation à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi que toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à l'élaboration du jeu.

ARTICLE 5 : PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

La participation au jeu se fait dès lors que les bénéficiaires auront suivi les conditions d'accessibilité au jeu telles que définies dans l'article 2 de ce présent règlement aux dates suivantes :

- Entre le 3 octobre 2023 – 19h et le 10 octobre 2023 – 11h30 pour les quatre bons d'achat de 100€
- Entre le 10 octobre 2023 – 19h et le 17 octobre 2023 – 11h30 pour le bon d'achat de 200€
- Entre le 17 octobre 2023 – 19h et le 24 octobre 2023 – 11h30 pour le bon d'achat de 300€
- Entre le 24 octobre 2023 – 19h et le 31 octobre 2023 – 11h30 pour le bon d'achat de 500€

Les participations hors de ces périodes sont exclues du jeu.

Ne seront pas prises en considération les participations au jeu qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le fait que les gagnants soient bien des bénéficiaires de l'APAS-BTP (tels que définis sur le lien suivant : <https://www.apas.asso.fr/les-beneficiaires-apas-btp>). Toute falsification entraîne l'élimination du

participant et/ou du gagnant. La participation au jeu implique tout naturellement une attitude responsable et digne signifiant le respect des règles. Les tirages au sort des gagnants s'effectueront les 10, 17, 24 et 31 octobre 2023, parmi les participants ayant correctement participé. Le tirage au sort est organisé au moyen d'un programme informatique de sélection aléatoire. L'organisateur prendra attache directement auprès du gagnant par le biais du réseau social utilisé. Dans l'hypothèse où le gagnant refuserait de prendre possession de son lot, celui-ci doit avertir par e-mail l'organisateur et un nouveau gagnant serait alors tiré au sort. Aucune réclamation ne sera acceptée et il ne pourra en aucun cas être exigé la contre-valeur du cadeau en numéraire. L'organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de la transmission du CUA/identifiant avant de remettre le prix au gagnant. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

ARTICLE 6 : DOTATION

L'organisateur prévoit l'attribution de sept (7) bons d'achat des valeurs suivantes : 4 x 100€, 1 x 200€, 1 x 300€ et 1 x 500 €. Les conditions des bons sont les suivantes :

- Le bon d'achat est utilisable pour une prochaine réservation de billets d'avion, à effectuer uniquement sur le site internet Misterfly accessible depuis le site de l'APAS-BTP : <https://www.apas.asso.fr/vacances/partenaire-misterfly>
- Le bon d'achat contiendra un code, à renseigner lors de votre prochaine réservation de billet d'avion et s'appliquera automatiquement sur le montant total ;
- Le bon d'achat expirera à compter d'un an après son émission et ne pourra être remplacé, échangé ou remboursé ;
- Pas de minimum d'achat.
- Le bon n'est pas fractionnable, si la valeur de votre bon d'achat est supérieure à la valeur totale de votre dossier, vous ne pourrez pas utiliser le reliquat de votre bon d'achat pour effectuer une nouvelle réservation.
- Le bon d'achat est nominatif, il ne peut être utilisé qu'en faveur d'un dossier sur lequel figure le gagnant du Jeu ;
- Le bon d'achat est non cumulatif avec un autre bon d'achat ou bon Flex.

Le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom et prénom(s) dans toute manifestation publicitaire, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit ou de rémunération autre que le lot gagné. Le prix est accepté tel qu'il est annoncé. En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par l'organisateur. L'organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 8 : DROITS A VOS DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi " Informatique et Libertés " vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de vos données personnelles. Pour exercer ces droits et en savoir plus, les personnes concernées peuvent contacter l'APAS-BTP par courrier au 14-18 rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex en indiquant la mention "DG-RGPD" ou par email à

contactdonneespersonnelles@apas.asso.fr. Pour plus de renseignements, consultez <https://www.apas.asso.fr/politique-de-protection-des-donnees>.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Dans tous les cas, il se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En particulier, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité de certaines offres au cours de la durée du jeu ou en cas de destruction des informations fournies par les participants, fondée sur des causes extérieures.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE-DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative au jeu doit être formulée sur demande écrite à l'adresse suivante : APAS-BTP – 14-18 rue de la Vanne – CS 40064 – 92541 Montrouge Cedex en indiquant la mention "Jeu concours photo APAS-BTP / Misterfly" au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'il est indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine du Tribunal de Grande Instance de Paris.